



« Les Petits Chautagnards »

La Léchère - 73310 Serrières en Chautagne

Accueil périscolaire - Cantine

Année Scolaire 2017-2018 / Mise à jour du 05/07/2017

DOSSIER A REMETTRE AUX PETITS CHAUTAGNARDS
Au plus tard le 19 AOUT 2017 → POUR LA RENTREE

Dossier d'inscription

Les dossiers d'inscription sont à votre disposition :

- Sur notre site internet : [lespetitschautagnards](http://lespetitschautagnards.com) (sous google)
- Sur les sites internet des mairies
- Par mail, en faire la demande : petitschautagnards@gmail.com
- Auprès des animatrices aux heures d'ouverture de la structure.

Il faut le **compléter** et **joindre tous les documents** stipulés ci-après.

Les enfants seront acceptés durant toute l'année scolaire dans la limite des places disponibles.

Les parents devront prendre connaissance du fonctionnement de la structure et accepter le règlement intérieur.

Une participation aux frais de fonctionnement est demandée à chaque famille.

Aucun enfant ne sera accepté si le dossier est incomplet.

En cours d'année le dossier complet de l'enfant doit être déposé au moins 7 jours avant le 1^{er} accueil.

Après enregistrement et validation du dossier de l'inscription de votre enfant, vous pourrez réaliser les inscriptions pour les différents services sur votre compte sur le site

« parents.cantine-de-france » Petits Chautagnards.

Pour les dossiers validés pour la rentrée scolaire, l'accès au site pourra se faire dès le samedi 26 août et avant le jeudi 31 Août.

Pour la 1^{ère} connexion, saisir votre adresse mail et cliquer sur « Mot de Passe oublié ».

Les factures et diverses informations vous seront également transmises sur ce compte qui vous est personnel.

Liste des pièces à fournir pour l'adhésion à l'association (1 dossier par enfant obligatoire, même pour les fratries)

Pour valider l'inscription, les parents doivent fournir chaque année :

- la fiche de renseignement (ci-jointe) (*une par enfant*)
- la fiche des personnes autorisées à venir chercher l'enfant (ci-jointe) (*une par famille si même personnes*)
- le document autorisant ou refusant la prise en photos de votre enfant dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire. (ci-jointe) (*une par famille si même personnes*)
- le coupon daté et signé concernant la prise de connaissance du règlement intérieur (ci-joint)
- un chèque de **22€ par famille** à l'ordre des Petits Chautagnards pour la participation aux frais de fonctionnement de l'association
- un chèque de garantie de **150€ par enfant inscrit**. Il sera encaissé en cas de non règlement de facture.
- une attestation **récente** de la CAF indiquant votre quotient familial (*- de 1 mois à la date d'inscription*)
- Une attestation d'assurance pour les activités extrascolaires
- une photocopie des pages de vaccinations (Antitétanique + DT Polio + BCG) du carnet de santé

MEMO

Quelques points essentiels du règlement intérieur à retenir :

- les enfants qui sont accueillis : la première demi-heure est obligatoire afin de respecter le temps de goûter des enfants. Vous pourrez venir chercher votre enfant 30mn après sa sortie de l'école : soit 17h pour les enfants scolarisés à Serrières et 17h30 pour ceux scolarisés à Motz
- Toute absence due à une maladie, une sortie scolaire, une grève des enseignants ou un voyage doit également nous être signalée. Sinon, votre enfant sera considéré inscrit et la pénalité sera appliquée
- Les inscriptions doivent impérativement se faire :
1/ AVANT le VENDREDI MATIN 8H30 pour la semaine suivante.
Aucune inscription ne sera prise après cet horaire (ni par papier ni sur notre compte internet).
2/ AVANT le VENDREDI MATIN 8h30 avant chaque vacances scolaires pour la semaine de la rentrée suivant lesdites vacances scolaires.
(Les animatrices étant absentes pendant les congés scolaires, aucun relevé ni de la boîte aux lettres, ni de la boîte mail ne sera effectué pendant les vacances)
- Tout repas commandé est facturé sauf sur présentation d'un certificat médical. Dans ce dernier cas, seul le premier jour d'absence (jour où la période d'absence est signalée par les parents) est facturé. Les repas suivants ne seront pas décomptés seulement si un certificat médical nous est remis.

Recommandation particulière :

Nous vous recommandons vivement d'utiliser le mode de paiement par virement bancaire qui a l'avantage d'être simple, pratique et de vous permettre de maîtriser la date d'encaissement (nous ne faisons qu'une remise des chèques en banque chaque mois)

Voici les coordonnées bancaires des Petits Chautagnards :

IBAN : FR76 1810 6008 1096 7025 2528 106

BIC : AGRIFRPP881

Banque : Crédit Agricole des Savoie 73310 Chindrieux

afin de bien affecter votre règlement à votre facture, merci de noter dans les commentaires du virement, le nom et prénom de l'enfant + numéro de facture

Pour les familles en garde alternée :

Chaque parent doit compléter un dossier d'inscription en précisant « garde alternée », ainsi chaque parent aura son propre compte et sa propre facturation pour la gestion des services des Petits Chautagnards. Chaque dossier devra être entièrement complété par chaque parent.

Fonctionnement et Règlement intérieur

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE & CANTINE

Informations générales

- 1- Contact
- 2- Gestion de la structure
- 3- Garde des enfants
- 4- Effectifs
- 5- Lieu d'accueil
- 6- Facturation
- 7- Règlement des factures
- 8- Déduction fiscale

Dossier d'inscription

- 9- Dossier d'inscription

Discipline

- 10- Discipline

Fonctionnement de l'accueil périscolaire

- 11- Définition de l'accueil périscolaire
- 12- Enfants concernés par l'accueil périscolaire
- 13- Jours d'ouverture
- 14- Horaires
- 15- Modalités d'accueil des enfants
- 16- CAS PARTICULIERS
 - En cas de retard le soir
 - Si votre enfant ne vient pas alors qu'il est inscrit
 - Exceptionnellement, vous avez besoin que votre enfant soit accueilli suite à un évènement de dernière minute
 - Si votre enfant doit prendre le car dans le cadre des transports scolaires journalier
 - Vos enfants participent à des activités pendant les heures de présence à l'accueil périscolaire (soutien scolaire, activités extrascolaires)
- 17- Tarifs
- 18- Modalités d'inscription
- 19- Modalités de facturation
- 20- Liaison entre l'école à l'accueil périscolaire
- 21- Les activités pendant l'accueil périscolaire
- 22- Modification du présent règlement

Fonctionnement de la cantine

- 23- Définition de la cantine
- 24 - Les enfants concernés par la cantine des Petits Chautagnards
- 25- Jours d'ouverture
- 26- Horaires
- 27- Modalités d'accueil des enfants
- 28- Cas particuliers
- 29- Tarifs
- 30- Modalités d'inscription
- 31- Modalités de facturation
- 32- Liaison entre l'école et la cantine des Petits Chautagnards

Informations générales

-1- Contacts :

Accueil périscolaire : 06.58.11.44.67

Directrice : Céline DUBIEZ tel : 06.58.11.44.67, en cas d'absence merci de laisser un message.

Trésorière : Sandrine PERRIN tel : 06.32.21.14.45

Pour tous renseignements contactez-nous par mail : petitschautagnards@gmail.com

Site internet : [lespetitschautagnards](http://lespetitschautagnards.com) (sous google)

-2- Gestion de la structure

*« Les Petits Chautagnards » est une association loi 1901, gérée par un bureau composé de **parents d'élèves bénévoles**.*

Chaque famille adhérente à l'association est membre d'office de l'association.

Au moins une réunion annuelle appelée « Assemblée Générale » aura lieu début janvier, et est ouverte à tous.

3 animatrices sont employées par l'association.

L'association adhère à la Fédération «Les Francas ». Cette fédération d'ampleur nationale, apporte un soutien administratif, juridique et social.

Gestion administrative :

Après enregistrement et validation du dossier de l'inscription de votre enfant, vous pourrez réaliser les inscriptions pour les différents services sur votre compte sur le site :

« parents.cantine-de-france » Petits Chautagnards.

Pour les dossiers validés pour la rentrée scolaire, l'accès au site pourra se faire dès le samedi 26 août et avant le jeudi 31 Août.

Pour la 1^{ère} connexion, saisir votre adresse mail et cliquer sur « Mot de Passe oublié ».

Les factures et diverses informations vous seront également transmises sur ce compte qui vous est personnel.

-3- Garde des enfants

Les enfants sont encadrés par 3 animatrices qualifiées : une directrice avec un BAFD, une animatrice avec un BAFA, une animatrice avec un CQP (certificat de qualification professionnelle option périscolaire).

-4- Effectifs

Les moyens de fonctionnement en personnel et matériel sont prévus pour accueillir 30 enfants par période de garde en périscolaire.

En cas de sureffectif : seront gardés en priorité les enfants dont :

- les 2 parents travaillent (adresse des employeurs à inscrire sur la fiche de renseignement)

- les inscriptions seront arrivées dans les délais

- l'enfant est inscrit

- la famille est à jour dans le règlement de ses factures

Dans le cas d'un problème de sureffectif, les familles en seront avisées au plus tôt par téléphone.

En cas de sureffectif une solution pourra être envisagée afin de permettre d'accueillir d'avantage d'enfants :

Un petit groupe d'enfants de grande section pourra être installé pour déjeuner dans la salle de cantine des grands, sur une table prévue à cet effet, et ce sous notre pleine et entière responsabilité.

Toutefois, afin de limiter ces situations, nous comptons sur votre bienveillance pour n'inscrire vos enfants à la cantine des maternelles qu'en cas de réelle nécessité.

-5- Lieu d'accueil

Les enfants sont gardés dans une des salles du bâtiment «DE FORTIS», à côté de l'école. Celle-ci nous est mise à disposition par la commune de Serrières en Chautagne.

-6- Facturation

Une facture vous sera adressée par courriel sur votre compte Petits Chautagnards (internet) chaque mois M+1 pour les prestations du 1^{er} au 30 (ou 31) du mois écoulé M.

La facture reprendra :

Pour l'accueil périscolaire : les jours d'utilisation, le détail des unités utilisées (nombre de ¼ d'h de garde) ainsi que le prix unitaire en fonction du coefficient familial de la famille.

Pour la cantine des Petits Chautagnards : les jours de présence, le nombre de repas commandés

-7- Règlement des factures

Vous aurez jusqu'au 30 du mois M+1 de la réception de facture pour régler votre facture M.

Le 5 de M+2, vous recevrez, par courriel, une lettre de relance avec demande de règlement en retour.

Le 15 de M+2, sans règlement de votre part, nous encaisserons le chèque de garantie de 150€ par enfant.

Si celui-ci n'est pas suffisant, nous vous demanderons de régler immédiatement la différence.

Si le 30 de M+2, vos factures restent impayées, le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription de vos enfants à l'accueil périscolaire et cantine jusqu'à régularisation de votre situation.

Une exception sera faite cependant pour les mois de **juin + juillet** qui seront facturés ensemble et devront être réglé **avant le 20 Juillet**.

Si nous sommes obligés d'encaisser le chèque de garantie de 150€, il vous sera demandé de nous remettre un nouveau chèque de garantie de 150€ afin de prévenir les éventuels impayés à venir.

Sans la remise de cette garantie, le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription de vos enfants à l'accueil périscolaire et à la cantine.

Cependant, si vous savez que vous allez rencontrer des difficultés de règlement, n'attendez pas que la situation se dégrade, contactez-nous par mail : petitschautagnards@gmail.com ou 06.32.21.14.45 (Sandrine Perrin, trésorière)

Le règlement des factures pourra se faire selon les moyens de paiement suivants :

- virements bancaires : RIB page 2 ou sur notre site « lespetitschautagnards »
- chèques libellés à l'ordre "Les Petits Chautagnards",
- espèces (à remettre en main propre aux animatrices, un reçu attestant le montant vous sera remis)
- règlements e-cesu par internet (coordonnées sur notre site internet «lespetitschautagnards »)

Pour les règlements e-cesu, nous tenons un décompte.

En cas de versement d'un montant supérieur, celui-ci sera comptabilisé et viendra en déduction de chaque facture jusqu'à solde de votre compte e-CESU.

Il ne sera pas rendu d'argent sur un compte e-CESU créditeur.

Toutes les coordonnées bancaires pour les virements et les codes pour régler par e-cesu sont sur notre site internet « lespetitschautagnards » sous google

-8- Déduction fiscale

Suivant l'âge de votre enfant (stipulé sur la note explicative d'imprimé de déclaration de revenus), les frais de garde de votre enfant vous donnent droit à une déduction fiscale. Vous pourrez télécharger l'attestation sur votre compte client, onglet facture.

Dossier d'inscription

-9- Dossier d'inscription

Les dossiers d'inscription sont à votre disposition :

- Sur le site internet de l'accueil périscolaire : lespetitschautagnards (sous google)
- Par mail, en faire la demande : petitschautagnards@gmail.com
- Auprès des animatrices aux heures d'ouverture de la structure.
- Sur le site des mairies de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, MOTZ, RUFFIEUX

Il faut le **compléter** et **joindre tous les documents** stipulés ci-après.

Les enfants seront acceptés durant toute l'année scolaire dans la limite des places disponibles.

Les parents devront prendre connaissance du fonctionnement et accepter le règlement intérieur.

Une participation aux frais de fonctionnement est demandée à chaque famille.

Aucun enfant ne sera accepté si le dossier est incomplet.

Liste des pièces à fournir pour l'adhésion à l'association (1 dossier par enfant obligatoire, même pour les fratries)

Pour valider l'inscription, les parents doivent fournir chaque année :

- la fiche de renseignement
- la fiche des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- le document autorisant ou refusant la prise en photos de votre enfant dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire.
- le coupon daté et signé concernant la prise de connaissance du règlement intérieur
- un chèque de **22€ par famille** à l'ordre des Petits Chautagnards pour la participation aux frais de fonctionnement de l'association
- un chèque de garantie de **150€ par enfant inscrit**. Il sera encaissé en cas de non règlement de facture.
- une attestation **récente** de la CAF indiquant votre quotient familial (- de 1 mois à la date d'inscription)
- Une attestation d'assurance pour les activités extrascolaires
- une photocopie des pages de vaccinations (Antitétanique + DT Polio + BCG) du carnet de santé

En cours d'année le dossier complet de l'enfant doit être déposé au moins 7 jours avant le 1^{er} accueil :

- dans la boîte aux lettres de l'association (à l'école primaire, près de la porte de la bibliothèque)
- par courrier à l'adresse suivante :
LES PETITS CHAUTAGNARDS – La Léchère 73310 Serrières en Chautagne
- auprès des animatrices de l'accueil périscolaire pendant les heures d'ouverture.

Discipline

-10- Discipline

- Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire et à la cantine des Petits Chautagnards doivent respecter les règles élémentaires de la discipline. Dans le cas d'une mauvaise conduite, un premier avertissement oral sera fait auprès de sa famille, le 2ème avertissement sera fait par écrit. **Le 3ème avertissement entraînera une exclusion temporaire d'une semaine. Au-delà, la sanction pourra se traduire par une exclusion définitive.**

- En cas de graves problèmes de comportement d'un enfant ou de communication et/ou de comportements de la famille, le bureau se réserve le droit d'exclure de façon temporaire ou définitive le ou les enfant(s) concerné(s). La famille sera informée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout refus de réception du courrier recommandé entraînera une exclusion immédiate de l'enfant.

L'accueil périscolaire

-11- Définition de l'accueil

C'est un lieu d'accueil avant et après l'école.

Les enfants sont accueillis et surveillés par des personnes autres que les institutrices.

Cette structure est indépendante des écoles et des mairies.

-12- Les enfants concernés par l'accueil périscolaire

Tous les enfants de maternelle et primaire scolarisés sur les écoles de Serrières en Chautagne et de Motz.

-13- Jours d'ouverture : La structure fonctionne les jours d'école.

-14- Horaires

L'accueil des enfants se fait les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h à 8h30 et de 16h30 à 18h30** et le mercredi de **7h à 8h30**.

-15- Modalités d'accueil des enfants

La structure est ouverte pour de l'accueil régulier ou occasionnel.

Le matin, les parents accompagnent les enfants dans la salle d'activité. En arrivant vous devrez cliquer sur la photo de votre enfant, et ensuite confier votre enfant aux animatrices.

Attention : Afin d'éviter toutes erreurs de facturation, les enfants ne doivent pas se biper.

Le soir, les parents ou toutes personnes ayant été désignées par écrit sur la fiche correspondante dans le dossier d'inscription devront biper sur la photo de l'enfant, l'enfant sera alors remis à la personne concernée dans l'enceinte de l'accueil, **en respectant les heures de fermeture**.

Attention : - les enfants qui sont accueillis : la première demi-heure est obligatoire afin de respecter le temps de goûter des enfants. Vous pourrez venir chercher votre enfant 30mn après sa sortie de l'école.

Pour les enfants du primaire, nous informons les parents qu'il ne s'agit pas de soutien scolaire, ni même d'aide aux devoirs. Le travail scolaire est sous la responsabilité des parents.

::: > Une activité spécifique d'**Accompagnement aux devoirs** est proposée en partenariat avec la mairie. Fiche d'inscription jointe dans ce présent dossier.

Les enfants malades ne seront pas accueillis.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants, même avec présentation d'une ordonnance, sauf protocole scolaire médical (PAI).

Les enfants accueillis au plus tard à 7h20 pourront prendre leur petit déjeuner.

A 16h30, c'est la pause « goûter » pour tout le monde.

Pour une première prise de contact et une adaptation facilitée, nous proposons aux parents de venir participer, avec leur enfant, à un goûter à 16h30.

Merci de prévenir les animatrices de votre venue afin que le goûter de votre enfant soit prévu.

-16- CAS PARTICULIERS :

➤ En cas de retard le soir

Si, exceptionnellement, vous ne pouvez pas arriver pour 18h30, il est impératif de prévenir au 06.58.11.44.67

Dans le cas où personne ne se présente à la fermeture de l'accueil périscolaire pour reprendre l'enfant, les animatrices essayeront de contacter les parents à leur foyer ou sur leur lieu de travail (tout changement d'adresse ou de n° de téléphone doivent être signalé au plus vite). Sans réponse, les animatrices préviendront la gendarmerie.

Les retards pendant les heures d'ouverture seront facturés au prix normal correspondant au barème de la famille.

Tout retard après 18h30, sera facturé 5€ forfaitairement par enfant, sans tenir compte du coefficient familial.

Les retards répétés après 18h30 pourront entraîner le refus d'accueillir l'enfant.

➤ **Si votre enfant ne vient pas à l'accueil périscolaire alors qu'il est inscrit :**

- Dans le cas d'une absence prévue dans la semaine en cours, vous devez impérativement noter cette absence sur le cahier de modifications prévu à cet effet, qui se situe près de l'ordinateur de pointage.
- Dans le cas d'une absence de dernière minute le matin, ou le soir, vous devez impérativement appeler les animatrices au : 06.58.11.44.67 ou par mail

Toutes inscriptions non décommandées avant le vendredi 8h30 pour la semaine suivante seront facturées 1 EURO par période de garde (sauf présentation d'un certificat médical)

Nous vous rappelons que nous sommes une association merci de respecter notre organisation.

➤ **Exceptionnellement, vous avez besoin de l'accueil suite à un évènement de dernière minute (enfant dont le dossier d'inscription a déjà été remis) :**

Si vous souhaitez que votre enfant soit pris en charge par nos animatrices à la sortie de l'école, vous devez impérativement :

- prévenir les animatrices au plus tôt par téléphone 06.58.11.44.67 ou par mail aux heures d'ouverture
- **prévenir l'école, en mettant un mot dans le cahier de liaison, afin que votre enfant soit ajouté sur la liste des inscrits à l'accueil du soir.**
- **régulariser** la situation au plus vite par écrit dans le cahier de modifications prévu à cet effet, qui se situe près de l'ordinateur de pointage.

Aucune modification d'inscription ne sera prise en compte oralement sur le parking de l'école, auprès des animatrices.

✓ Si vous souhaitez que votre enfant soit pris en charge par nos animatrices le matin avant 8h30 : Vous devez impérativement, en laissant votre enfant, le biper et **noter la modification sur le cahier des modifications.**

Pour toutes inscription, faite après le vendredi 8h30 pour la semaine suivante, la somme de 1 EURO par période de garde sera facturée

Nous vous rappelons que nous sommes une association merci de respecter notre organisation.

➤ **si votre enfant doit prendre le car dans le cadre des transports scolaires journaliers**

A la demande du personnel enseignant, et pour éviter des problèmes d'organisation aux heures de sorties pour votre enfant, nous vous rappelons quelques règles importantes :

- Les enfants qui arrivent par le car sont automatiquement notés pour le retour par le car, que ce soit à 11h30 ou 16h30, donc un enfant qui arrive avec le car à 8h30 sera inscrit automatiquement pour le retour par le car de 11h30, et idem pour les enfants qui arrivent par le car à 13h30, ils sont inscrits pour le car de retour de 16h30, sauf inscription à la cantine ou mot des parents à l'école.
- Or, le matin, quand les enfants sont déposés à l'école par les animatrices, ils ne sont pas inscrits pour les cars de retours, et cela pose des problèmes aux heures de départ.

Pour remédier à cela et afin que votre enfant ne reste pas à l'école alors qu'il devait prendre le car ou bien qu'il parte en car alors que vous veniez le chercher, voici la démarche à suivre :

Vous devez noter sur le cahier de liaison de votre enfant, pour les jours où vous avez recours à notre structure périscolaire : les jours et heures où celui-ci doit prendre le car, en précisant quel car (Ruffieux ou Motz)

Il est impératif de noter dans le cahier de liaison si :

- votre enfant est amené à l'école le matin par nos animatrices et que vous souhaitez qu'il reparte par le car de 11h30 ou 16h30 s'il mange à la cantine.

Pour le bien être de votre enfant, nous vous demandons de bien penser à préciser cela sur le cahier des enfants, à chaque inscription à l'accueil périscolaire. En effet, les enfants qui ne seront pas notés avec le retour par le car, attendront leurs parents à l'école.

➤ **Vos enfants participent à des activités pendant les heures de présence à l'accueil périscolaire (Accompagnement aux devoirs, activités extrascolaires) se déroulant à l'école maternelle, à l'école élémentaire, ou à l'espace de Fortis**

A partir du moment où vous souhaitez que votre enfant participe à une activité extrascolaire et que vous demandez l'intervention d'une animatrice pour l'emmener ou aller le rechercher à la fin de celle-ci,

1/ vous devez informer l'accueil périscolaire de : (voir imprimé spécifique joint à la fin du dossier)

- L'activité concernée
- La période concernée (date de début et date de fin), les jours concernés et l'heure de commencement ou de fin de l'activité
- La personne à qui devra être confiée l'enfant ou par qui celui-ci sera remis aux animatrices en fin de séance

Vous trouverez à la fin du dossier d'inscription un document type à compléter et à remettre aux animatrices. Celui-ci est à renouveler pour toutes modifications.

2/ les différents cas possibles :

- a) Vous déposez votre enfant le matin à la garderie et il doit être emmené au soutien scolaire par les animatrices : Le décompte se fera de votre heure de dépose à 8h30.
- b) Votre enfant est pris en charge à 16h30 par la garderie et doit être confié à une autre personne pour une activité extrascolaire :

-> Les animatrices doivent aller chercher votre enfant à la fin d'une activité, il est pris en charge par l'accueil périscolaire jusqu'à votre arrivée : **le décompte se fera de 16h30 à votre arrivée.**

Si vous venez occasionnellement rechercher votre enfant à la fin de son activité, vous devez venir « biper » la fin de présence de votre enfant à la garderie et prévenir les animatrices que vous récupérez celui-ci, sinon votre décompte s'arrêtera au retour de l'animatrice.

-> A la fin de cette activité, votre enfant n'est pas pris en charge par une animatrice, vous venez donc le rechercher auprès de l'intervenant : **votre décompte de garde s'arrêtera au retour de l'animatrice à la garderie après avoir déposée votre enfant à son activité.**

Afin de permettre à tous les enfants de pouvoir participer aux activités extra-scolaires, nous acceptons de mettre en place cette organisation assez complexe pour que les animatrices puissent emmener ou aller rechercher les enfants. Toute cette organisation a un coût, car elle nécessite la mise à disposition d'une animatrice, une organisation et préparation de planning pour que chacun soit au bon endroit à la bonne heure. Afin de ne pas compliquer le système de facturation, le décompte se fait comme expliqué ci-dessus. De plus, cela permet à chaque famille de payer ce service en fonction de son coefficient familial.

-17- Tarifs

Le temps de présence se découpe par tranche de 1/4 heure, comme suit :

Le dernier ¼ heure incluant l'accompagnement des enfants dans les écoles et au car (pour les élèves scolarisés à Motz).

Le 1^{er} ¼ d'heure incluant le ramassage des enfants dans chaque école.

Pour les enfants scolarisés à l'école de Motz, et déposés à l'accueil du soir par le car, le temps de garde commencera à 17h.

Tout ¼ d'heure commencé est dû.

Les collations et goûters sont compris dans le prix de garde.

Afin de répondre aux réglementations de la CAF, les tarifs varient selon votre quotient familial.

Pour les familles qui ne joindront pas l'attestation de quotient familial de la CAF lors de l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas de modification de quotient familial en cours d'année, il appartient à la famille de fournir la nouvelle attestation. Aucune régularisation rétroactive ne sera appliquée.

Grille des tarifs

tranche	coefficient familial	le 1/4 d'heure
1	de 0 à 290€	0,40 €
2	de 291 à 560€	0,55 €
3	de 561€ à 701€	0,70 €
4	de 702€ à 999€	0,80 €
5	A partir de 1 000€	0,90 €

-18- Modalités d'inscription

L'inscription est effective après la remise du dossier dûment complété et accompagné de toutes les pièces demandées.

Vous devez inscrire votre enfant, en cochant vos périodes de besoin sur notre site internet.

Vous souhaitez faire une modification de planning en cours de période :

- si cela concerne la semaine en cours, modification dans le cahier situé dans les locaux de l'accueil, (voir « cas particuliers » chapitre 16), une pénalité de 1 EURO sera appliquée.
- si cela concerne les semaines suivantes, faire la modification sur notre site internet.

Toute absence due à une maladie, une sortie scolaire, une grève des enseignants ou un voyage doit également nous être signalée. Sinon, votre enfant sera considéré inscrit et la pénalité sera appliquée.

Si vous n'avez pas d'accès à internet, vous pouvez vous rapprocher des animatrices de la garderie pour mettre en place des inscriptions papier.

Les inscriptions doivent être faites :

AVANT le VENDREDI MATIN 8H30 pour la semaine suivante.

Et le **VENDREDI MATIN 8H30** **avant chaque vacances scolaires** pour la semaine de la rentrée.

(Les animatrices étant absentes pendant les congés scolaires, aucun relevé ni de la boîte aux lettres ni de la boîte mail ne sera effectué)

-19- Modalités de facturation

Un logiciel de gestion administrative gère la facturation de l'accueil.

🕒 Accueil du matin :

A votre arrivée le matin, vous devez biper sur l'ordinateur et ensuite confier votre enfant aux animatrices.

🕒 Accueil du soir :

A votre arrivée le soir, vous devrez biper votre enfant, et ensuite aller chercher votre enfant.

A chaque fois que vous biperez, le logiciel enregistrera l'heure d'arrivée ou de départ de votre enfant, et réalisera un décompte au ¼ d'heure entamé.

C'est aux parents de venir « biper » les enfants à leur arrivée et leur départ.

Une facture sera émise pour chaque mois écoulé.

Chaque début de mois M+1, il vous sera adressé par courriel sur votre compte, une facture correspondant au mois M écoulé avec le nombre de ¼ d'heure utilisés, le coût unitaire en fonction de votre coefficient familial et le total à payer. **Vous avez jusqu'au 30 du mois pour régler votre facture.**

Merci de respecter les délais de règlement, faire des relances n'est pas agréable et prend du temps.

Cette facture reprendra les surcoûts du mois M écoulé dû au retard après 18h30, chaque retard sera facturé 5€ forfaitairement par enfant, sans tenir compte du coefficient familial.

-20- Liaison entre l'école et l'accueil périscolaire

Les animatrices et les enseignants ont un planning de la semaine avec le nom des enfants qui doivent rejoindre l'accueil périscolaire le soir à 16h ou 16h30.

Pour les maternelles,

Le soir, deux animatrices viennent 5mn avant la fin de la classe, à l'école, et récupèrent les enfants inscrits.

Remarque: pour les maternelles, les parents devront inscrire « animatrice périscolaire » sur la fiche listant les personnes autorisées à reprendre l'enfant à l'école (fiche distribuée par les enseignants en début d'année scolaire).

Pour la primaire de Serrières,

A la fin de la classe, une institutrice remet à l'animatrice les enfants inscrits à l'accueil.

Pour les enfants scolarisés à l'école de Motz,

L'institutrice met les élèves de Serrières + les élèves de Motz inscrits à l'accueil dans le car.

A l'arrivée du car à Serrières, l'animatrice récupère les enfants inscrits.

ATTENTION :

En cas de modification de dernière minute, les parents doivent prévenir les animatrices **ET l'école **indépendamment**.**

Les enfants qui sont accueillis : la première demi-heure est obligatoire afin de respecter le temps de goûter des enfants. Vous pourrez venir chercher votre enfant 30mn après sa sortie de l'école.

-21- Activités pendant l'accueil périscolaire

De nombreux jeux sont mis à disposition, coloriages, livres, poupées, petites voitures.....
Dans tous les cas, les animatrices veillent aux souhaits et au rythme de chaque enfant.
Pour les enfants arrivant tôt le matin, il est possible qu'ils s'allongent sur des petits lits prévus à cet effet.

-22- Modification du présent règlement

Ce document pourra être modifié par l'association LES PETITS CHAUTAGNARDS. Il sera alors transmis à nouveau aux parents, pour signature.

LA CANTINE DES MATERNELLES des Petits Chautagnards

-23- Définition de la cantine et prestataire

C'est un lieu d'accueil pendant la pause déjeuné du midi.
Les enfants sont accueillis et surveillés par des personnes autres que les institutrices.
Cette structure est indépendante de l'école et de la cantine communale.

Notre prestataire est « l'atelier de Chautagne » de l'entreprise LEZTROY situé dans la zone d'activités de Serrières.

-24- Les enfants concernés par la cantine des Petits Chautagnards

Tous les enfants scolarisés à l'école maternelle de Serrières en Chautagne.

-25- Jours d'ouverture

La structure fonctionne les jours d'école : lundi, mardi, MERCREDI, jeudi et vendredi.
Le service de cantine du mercredi à midi sera assuré par les petits chautagnards pour les enfants scolarisés en maternelle.

-26- Horaires

L'accueil des enfants se fait les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **11h30 à 13h30**
Et les mercredis de **11h30 à 13h30**.

Attention le mercredi à partir de 13h30 les enfants ne seront plus sous la responsabilité des Petits Chautagnards.

Vous devez impérativement renseigner, lors de l'inscription internet si vous venez chercher votre enfant à 13h30.

Si vous répondez non, cela signifie que vous avez inscrit votre enfant au centre de loisirs (auprès de l'ALCC). Votre enfant sera alors remis aux animatrices du centre de loisirs.

En aucun cas les Petits Chautagnards ne sont responsables des inscriptions auprès du centre de loisirs (ALCC).

-27- Modalités d'accueil des enfants

La structure est ouverte pour de l'accueil régulier ou occasionnel.

A la fin de la classe, les enfants sont pris en charge à l'école par les animatrices

Une fois le repas terminé, des activités sont proposées.

A la fin du temps de repas, les enfants sont raccompagnés jusqu'à leur classe par les animatrices les lundis mardis, jeudis et vendredis,

Pour le mercredi, l'enfant sera remis aux personnes que vous aurez autorisées.

Les enfants malades ne seront pas accueillis.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants, même avec présentation d'une ordonnance, sauf protocole scolaire médicale.

-28- CAS PARTICULIERS :

➤ **Si votre enfant ne vient pas à la cantine des Petits Chautagnards alors qu'il est inscrit :**

- Dans le cas d'une absence de dernière minute vous devez impérativement appeler les animatrices au : 06.58.11.44.67 avant 8h.

- **Tout repas commandé est facturé sauf sur présentation d'un certificat médical. Dans ce dernier cas, seul le premier jour d'absence (jour où la période d'absence est signalée par les parents) est facturé car il nous est impossible de décommander le repas du jour même.**

- **Les repas suivants ne seront pas décomptés seulement si un certificat médical nous est remis.**

Nous vous rappelons que nous sommes une association merci de respecter notre organisation.

-29- Tarifs

Dans le cadre de signature de convention annuelle proposée à chaque commune, une prise en charge est accordée par la commune de résidence de la famille.

A ce jour, les communes de Serrières-en-Chautagne, Motz et Ruffieux accordent une aide par repas aux familles résidentes sur leur commune, **le prix restant à la charge des parents est variable selon le coefficient CAF.**

Afin de répondre aux réglementations de la CAF, les tarifs varient selon votre quotient familial.

Pour les familles qui ne joindront pas l'attestation de quotient familial de la CAF lors de l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas de modification de quotient familial en cours d'année, il appartient à la famille de fournir la nouvelle attestation. Aucune régularisation rétroactive ne sera appliquée.

Grille des tarifs

tranche	quotient familial	le 1/4 d'heure
1	de 0 à 700 €	5,10 €
2	de 701 à 1000€	5,20 €
3	Au-delà de 1001€	5,40 €

Pour les familles qui rencontrent des difficultés financières, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec Mme REY et/ou Mme PERRIN.

-30- Modalités d'inscription

L'inscription est effective après la remise du dossier complet.

Vous devez inscrire votre enfant pour la période que vous définissez, en cochant les périodes

correspondantes sur notre site internet.

Vous souhaitez faire une modification de planning en cours de période :

- Aucune modification ne sera prise en compte pour la semaine en cours, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- si cela concerne la ou les semaines suivantes, vous pouvez retourner sur votre compte internet et faire toute modification jusqu'au **vendredi matin 8h30** de la semaine qui précède la période d'accueil.

Les inscriptions doivent être faites :

AVANT le VENDREDI MATIN 8H30 pour la semaine suivante.

Et le **VENDREDI MATIN 8H30 avant chaque vacances scolaires** pour la semaine de la rentrée suivant lesdites vacances scolaires.

(Les animatrices étant absentes pendant les congés scolaires, aucun relevé ni de la boîte aux lettres ni de la boîte mail ne sera effectué)

-31- Modalités de facturation

Un logiciel de gestion administrative gère la facturation de l'accueil et de la cantine.

Une seule facture mensuelle reprendra chaque prestation, par enfant.

Tout repas commandé est dû, sauf sur présentation d'un certificat médical ou désinscription dans les délais. (cf chapitre 28).

Une facture sera émise pour chaque mois écoulé.

Chaque début de mois M+1, il vous sera adressé par courriel sur votre compte, une facture correspondant au mois M écoulé avec le nombre de repas, le coût unitaire en fonction de votre coefficient familial et le total à payer. **Vous avez jusqu'au 30 du mois pour régler votre facture.**

Merci de respecter les délais de règlement, faire des relances n'est pas agréable et prend du temps.

-32- Liaison entre l'école et la cantine des Petits Chautagnards

Les animatrices et les enseignants ont un planning de la semaine avec le nom des enfants qui doivent rejoindre la cantine des Petits Chautagnards.

Fait à Serrières en Chautagne, le 5 juillet 2017

Les membres du bureau de l'association « **Les Petits Chautagnards** »

« Les Petits Chautagnards »

- Accueil périscolaire & Cantine -

La Léchère - 73310 Serrières en Chautagne

Association loi 1901 n° 0732015544 – n° Siret 484 026 182 00010

Fiche de renseignements

**Coller photo
de votre enfant
ici**

Nom de l'enfant : _____

Prénom : _____

Né(e) le : ____/____/____ Département _____

Classe : _____

nom de l'enseignant : _____

Ecole de Serrières en Chautagne Motz

➤ RESPONSABLE(S) LÉGAL (AUX) DE L'ENFANT :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Lien de parenté : Père Mère Autre : _____

Situation familiale du responsable de l'enfant :

- marié(e) - vie maritale - célibataire - veuf (ve) - séparé/divorcé

Père : Nom et adresse de l'employeur _____

Mère : Nom et adresse de l'employeur: _____

➤ TÉLÉPHONE

En cas d'accident, les animatrices s'efforcent de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Merci de nous faciliter la tâche en nous donnant vos n° de téléphone, et de nous informer de toutes modifications.

Personnel Père:.....Mère :

Travail Père:.....Mère :

Portable Père:.....Mère :

→ Autres personnes à contacter susceptibles de vous prévenir rapidement :

..... Tel:

..... Tel:

↳ Adresse mail où doit être envoyée la facture (cette adresse sera votre identifiant pour votre compte internet) :

.....

⇒ Autorisez-vous l'accueil à transmettre votre adresse mail au Comité des Parents d'Elèves afin de vous informer des manifestations organisées ? Oui non

➤ **LE MEDECIN**

Nom et adresse du médecin de l'enfant :

..... Tel:

N° de sécurité sociale :

N° d'allocataire CAF :

➤ **INFORMATIONS EN CAS D'URGENCE**

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un enfant mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de son responsable légal.

➤ **AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE**

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame.....

Autorisons l'anesthésie de notre fils/fille au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

➤ **OBSERVATIONS PARTICULIERES**

Que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'association (allergies, traitement en cours, précautions particulières) :

.....

Je soussigné(e) responsable légal, autorise les animatrices à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

A Le

Signature du (des) responsable(s) de l'enfant

« *Les Petits Chautagnards* »

- *Accueil périscolaire & Cantine* -

La Léchère - 73310 Serrières en Chautagne

Association loi 1901 n° 0732015544 – n° Siret 484 026 182 00010

DOSSIER D'INSCRIPTION

::: Connaissance du règlement :::

Nous avons pris connaissance du règlement et du fonctionnement de l'accueil périscolaire (mise à jour du 10/07/2016), et nous nous engageons à le respecter et à le faire respecter à nos enfants.

Serrières en Chautagne, le.....

Les parents : NOM..... Prénom

Signature :

Autorisation de prendre des photos avec votre enfant

Au cours de nos activités, nous sommes susceptibles de prendre des photos des enfants.

Je soussigné(e).....

Responsable légal(e) de l' (les) enfant(s).....

Autorise les animatrices ou responsables de l'association à prendre des photos avec mon enfant, seul ou parmi d'autres et à les utiliser pour agrémenter un article de journal, pour les afficher dans les locaux de l'accueil périscolaire, ou pour les vendre aux familles adhérentes à l'association.

Serrières en Chautagne, le.....

Signature :

« Les Petits Chautagnards »

- Accueil périscolaire & Cantine -

La Léchère - 73310 Serrières en Chautagne

Association loi 1901 n° 0732015544 – n° Siret 484 026 182 00010

::: Personnes autorisées par le responsable légal à venir chercher l'enfant à l'accueil périscolaire :::

Les animatrices ne pourront confier votre enfant qu'aux personnes citées dans la liste ci-dessous, sur présentation d'une pièce d'identité. Afin d'éviter toutes confusions, n'oubliez pas de vous citer !

NOM – Prénom	Lien de parenté

Je soussigné(e).....

Responsable légal(e) de l' (les) enfant(s).....

Autorise les personnes citées ci-dessus à venir chercher mon enfant à l'accueil périscolaire.
J'informerai au préalable les personnes concernées, qu'une pièce d'identité sera demandée par les animatrices avant de confier mon enfant.

Serrières en Chautagne, le.....

Signature :

« *Les Petits Chautagnards* »

- *Accueil périscolaire & Cantine* -

La Léchère - 73310 Serrières en Chautagne

Association loi 1901 n° 0732015544 – n° Siret 484 026 182 00010

PARTICIPATION A UNE ACTIVITE EXTRASCOLAIRE

Je soussigné(e) responsable légal souhaite que mon enfant participe à une activité extrascolaire, et je demande l'intervention d'une animatrice.

Nom de l'enfant : Prénom :

Classe : Lieu de l'école :

Type d'activité : organisée par.....

Personne responsable de l'activité :

Téléphone :

Lieu de l'activité :

Durée de l'activité dans l'année scolaire :

du au.....

Jour(s) de la semaine concerné(s) : lundi mardi jeudi vendredi

Deh..... àh.....

L'animatrice devra : (Les 2 cases peuvent être cochées suivant le cas)

Emmener l'enfant à son activité

Aller chercher l'enfant à la fin de son activité.

Si je viens occasionnellement rechercher mon enfant à la fin de son activité, je m'engage à venir « biper » la fin de présence de mon enfant à la garderie et prévenir les animatrices que je récupère celui-ci.

Je suis informé des modalités de facturation pendant les temps d'activités extrascolaires.

A Le

Nom et prénom du responsable légal :

Signature :